
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MAI 2019

REPLONGES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 20 mai 2019 à 21h30, à Replonges, sur convocation adressée le 14 mai 2019.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monterrat, Henri Guillermin, Denis Lardet, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Jean-Paul Benas, Pascale Robin, Daniel Clere, Emily Unia, Florence Deconcloit, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Excusés

Catherine Renoud-Lyat	donne pouvoir à Guy Monterrat
Arnaud Coulon	donne pouvoir à Denis Lardet
Stéphanie Bernard	
Cécile Patriarca,	donne pouvoir à Martine Maingret
Laurence Berthet	
Agnès Pelus	donne pouvoir à Michèle Bourcet

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Emily Unia est désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 8 avril est adopté moins 1 abstention.

Décisions modificatives

Le Conseil, à l'unanimité, accepte de regrouper le vote des 5 décisions modificatives en un seul.

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

➤ Budget administratif - Annulation titres sur exercice antérieur

Des titres de l'exercice 2018 relatifs à des facturations de frais de maintenances auprès de l'amicale des clubs de tennis ont été émis à tort, ces frais étant pris en charge par la CCBS, propriétaire des équipements. Les annulations s'élèvent à 7 250 € et afin d'anticiper les mouvements qui pourraient intervenir sur l'exercice 2019, il convient de provisionner la somme de 10 000 € sur le compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur ».

Des dépenses imprévues permettent de régulariser cette charge, par un virement comme suit :

- diminution compte 022 « dépenses imprévues », section de fonctionnement, pour 10 000 €
- augmentation compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur », dépenses, section de fonctionnement, pour 10 000 €

➤ Travaux maison de santé à Feillens - Budget action économique

Les cheminements piétons de la maison de santé à Feillens nécessitent une réfection et des travaux de décapage et d'application d'enrobé sont nécessaires. Des devis ont été réalisés et les travaux s'élèvent à 13 727,80 € HT soit 16 473,36 € TTC. Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget, il convient d'en assurer le financement par un transfert du budget principal comme suit :

Budget administratif :

- diminution compte 022 « dépenses imprévues », section de fonctionnement, pour 13 727,80 € HT
- augmentation du compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » en dépenses, section de fonctionnement, pour 13 727,80 € HT

Budget action économique :

- augmentation compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », en recettes, section de fonctionnement, pour 13 727,80 € HT
- augmentation compte 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 13 727,80 € HT
- augmentation compte 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 13 727,80 € HT
- augmentation compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains », en dépenses, section d'investissement, pour 13 727,80 € HT

➤ **Remboursement trop perçu - Budget action économique**

Un trop perçu sur les provisions de charges de fonctionnement sur la maison de santé à Pont-de-Vaux a été constaté pour 3 500 € et il convient de le régulariser par un mandat au compte 673. Des dépenses imprévues ayant été budgétées à hauteur de 8 884,30 € sur le budget action économique, la régularisation peut être effectuée par un virement comme suit :

- diminution compte 022 « dépenses imprévues », section de fonctionnement, pour 3 500 €
- ouverture ligne 673 « titres annulés sur exercice antérieur », en dépenses, section de fonctionnement, pour 3 500 €

➤ **Facture honoraires - Budget ZA Charlemagne**

Une facture d'honoraires de 830,81 € HT, relative à l'acte de dépôt et transfert d'actifs - vente d'un terrain à la SCI Colin - doit être réglée. Le compte 6045 « achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) » n'ayant pas été provisionné sur l'exercice 2019, il convient d'ouvrir cette ligne afin de mandater cette facture par un transfert du budget principal comme suit :

Budget administratif :

- diminution compte 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 830,81 € HT
- augmentation du compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » en dépenses, section de fonctionnement, pour 830,81 € HT

Budget ZA Charlemagne :

- augmentation compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », en recettes, section de fonctionnement, pour 830,81 € HT
- augmentation compte 6045 « achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) », en dépenses, section de fonctionnement, pour 830,81 € HT

➤ **Régularisations centimes liquidation TVA – Divers budgets**

Des reliquats de centimes issus des liquidations trimestrielles de TVA sur exercice antérieur ont été constatés sur les budgets Portage de repas à domicile, ZA Feillens Replonges, ZA la Croisée, ZA le Buchet et ZA Manziat.

Il convient de procéder à des régularisations et provisionner d'autres mouvements qui pourraient s'ajouter sur l'exercice.

Une provision de 10 € sur le compte 65888 « charges diverses de gestion courante » de ces 5 budgets doit être mise en place.

Budget Portage de repas à domicile : des dépenses imprévues ayant été budgétées à hauteur de 12 792,85 € la régularisation peut être effectuée par un virement comme suit :

- diminution compte 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 10 €
- ouverture compte 65888 « charges diverses de gestion courante », en dépenses, section de fonctionnement, pour 10 €

Pour les 4 budgets de zones, ces frais peuvent être financés par un transfert du budget principal comme suit :

Budget administratif :

- diminution compte 022 « dépenses imprévues », en dépenses, section de fonctionnement, pour 40 €
- augmentation du compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » en dépenses, section de fonctionnement, pour 40€

Budgets ZA Feillens Replonges, ZA la Croisée, ZA le Buchet, ZA Manziat :

- augmentation compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », en recettes, section de fonctionnement, pour 10 €
- ouverture compte 65888 « charges diverses de gestion courante », en dépenses, section de fonctionnement, pour 10 €

Le Conseil, moins une abstention, adopte les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus.

Subventions 2019 aux associations

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Le tissu associatif communautaire étant riche et varié, la commission finances s'est attachée à définir des règles communes afin de ne pas créer d'iniquités entre des associations de même type.

Il est ainsi proposé, après avis favorable de ladite commission, de soutenir les associations ayant un caractère fédérateur et intercommunal, le soutien aux associations à caractère local restant du ressort des communes.

Ainsi, seules les demandes des associations présentant ces critères et ayant effectivement déposé un dossier ont été examinées.

Concernant la mission locale jeunes, Monsieur le Président précise qu'après la conférence de presse tenue à la pépinière d'entreprises et les nombreux articles parus dans la presse, la mission locale jeune a envoyé les éléments sollicités.

Les comptes 2018 - budget de l'ordre de 2 200 000 € - et le rapport d'activité 2017/2018 seront présentés lors de l'assemblée générale du 12 juin 2019 et seront transmis.

Du 1^{er} janvier 2018 au 15 avril 2019, 204 jeunes ont été accompagnés - 100 jeunes femmes, 104 jeunes hommes dont 7 mineurs. La majorité des jeunes se situe dans la tranche d'âge de 18 à 21 ans -14 ont plus de 26 ans.

313 jeunes sont mentionnés comme reçus en 1^{er} accueil les années précédentes, soit sur une période plus large qu'à compter du 1^{er} janvier 2018. Le premier accueil correspond à une sollicitation par mail ou téléphone.

Monsieur le Président indique que la subvention sollicitée est de 17 706,40 €. Il rappelle qu'avant fusion, les subventions respectives des deux ex. Communautés étaient les suivantes : de 7 314 € pour Bâgé et 5 000 € pour Pont-de-Vaux, soit un total de 12 314 €.

A titre de comparaison, la Communauté de Communes de la Veyle alloue une subvention de 7 600 €.

De même, il insiste sur le fait que les associations qui n'auront pas complété leur dossier ne se verront pas verser la subvention votée.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 12 314 € à la mission locale jeunes, acte le montant des subventions figurant au tableau, valide le fait que les associations qui n'auront pas complété leur dossier ne se verront pas verser la subvention votée, et autorise le Président, ou son représentant, à verser les sommes indiquées.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Association Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne – « Osons le rural – 90 ans d'engagement sur nos territoires »

Le Conseil, à l'unanimité, accepte que ce dossier, non inscrit à l'ordre du jour, soit examiné.

Rapporteur : Guy BILLOUDET

L'Association Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne, association d'éducation populaire gérée et animée par des jeunes de 13 à 30 ans, organise samedi 25 mai à la ferme de la Pérouze sise sur la commune de Bâgé –Dommartin ses 90 ans.

Diverses animations se tiendront à cette occasion, toutes pensées autour d'un seul objectif « zéro déchet ».

Les publics cibles de cette action sont les familles et les jeunes, mobilisés autour des thématiques abordées : ruralité, agriculture, installation en milieu rural.

De nombreux partenaires sont associés et la MRJC sollicite la Communauté de Communes aux fins de prise en charge du branchement électrique

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la prise en charge de la dépense de branchement électrique.

Association Motocycliste de Pont-de-Vaux – Mondial du quad 2019 – Demande de subvention – Autorisation de signer une convention

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

L'Association Motocycliste de Pont-de-Vaux organise, du 22 au 25 août 2019, la 33^{ème} édition des 12 heures de Pont-de-Vaux. Ce mondial de quad participe au rayonnement du territoire et durant quatre jours, le commerce local bénéficie de la venue des compétiteurs et spectateurs.

L'aide de la Communauté de Communes est sollicitée comme suit :

- une aide au fonctionnement
- la prise en charge de la mission AMO, obligatoire avant la compétition et confiée à un bureau de contrôle
- la prise en charge des frais d'électricité
- une participation à l'étude environnementale confiée au bureau Sage Environnement et exigée par le Préfet, dans le cadre du projet d'obtention d'un permis d'aménager.

Il est précisé que cette étude a fait l'objet de subventions de la ville de Pont-de-Vaux et de la Communauté de Communes mais qu'au regard de la complexité des procédures et études à mener, un complément de 7 490 € est nécessaire. A titre indicatif, la mission du bureau de contrôle s'élevait à 5 940 € en 2018 et les frais d'électricité, à 3 463 €.

Le Conseil, moins une abstention, accorde à l'AMPV une subvention pour l'aide à l'organisation de 27 000 € et 3 745 € pour le complément d'études de mise aux normes du terrain, prend en charge la mission du bureau de contrôle, sur présentation de la facture ainsi que les frais d'électricité et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Dossier de régularisation administrative des aménagements du circuit motorisé de Pont-de-Vaux

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La mairie de Pont-de-Vaux a déposé le 26 décembre 2018 une demande de permis d'aménager en régularisation des aménagements du circuit motorisé au lieu-dit La Plaigne réalisés au fil du temps par l'Association Motocycliste de Pont-de-Vaux sur un terrain communal mis à disposition de l'association. Elle a également transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain le 7 janvier 2019 une demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement pour ces mêmes aménagements.

Ce deuxième dossier fait l'objet d'une demande de complétude, qui comporte notamment l'apport de garanties sur la mise en œuvre de la mesure compensatoire aux remblais réalisés en zone inondable de la Saône.

La mesure de restitution du volume au champ d'expansion des crues de la Saône envisagée consiste à décaisser les terrains (5 179 m3) supportant l'actuelle déchetterie à Pont-de-Vaux, également située en zone inondable, jusqu'à une cote moyenne de -30 cm par rapport au terrain naturel inondable, après déplacement de cette dernière hors zone inondable. L'étude de faisabilité du projet de déplacement de la déchetterie portée par la Communauté de Communes a ainsi prévu la démolition des aménagements et la valorisation des matériaux.

Au stade actuel d'avancement de l'étude d'implantation de la nouvelle déchetterie, la caractérisation des terres à excaver n'a pas été réalisée, le devenir de l'ensemble de ces terres n'est pas défini, ni le calendrier de l'opération.

Monsieur le Président rappelle que la mise aux normes du terrain, non régularisée durant 32 ans, est incontournable afin que la manifestation perdure.

Le Conseil, moins une abstention :

S'engage sur le déplacement de la déchetterie hors zone inondable.

S'engage sur le décaissement de l'actuelle déchetterie après déplacement de cette dernière, dans les volumes prévus dans la demande d'autorisation environnementale associée à la régularisation des aménagements du circuit.

Procèdera à une étude de caractérisation des terres à excaver dans le cadre des études préalables au déplacement de la déchetterie et, en l'absence de réutilisation des terres sur le nouveau site de la déchetterie, complètera le dossier de déplacement de la déchetterie par une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Equipements sportifs communautaires : modification des tarifs d'utilisation des équipements tennistiques

Rapporteur : Dominique SAVOT

Par délibération du 9 juillet 2018, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs d'utilisation des équipements sportifs communautaires applicables à partir de septembre 2018 et d'eux d'entre eux doivent être modifiés :

- tarif d'utilisation des courts de tennis communautaires pour ce qui concerne les charges d'électricité : 90% des dépenses (hors abonnement) seront désormais à la charge des clubs de tennis utilisateurs des équipements de Pont de Vaux et Feillens
- suppression du tarif d'utilisation de « 2,50 €/H si l'utilisateur fait le ménage », ce dernier n'étant pas pratiqué

Le Conseil, à l'unanimité,

- Acte les modifications proposées, applicables dès le 1^{er} septembre 2018 pour les courts de tennis à Pont-de-Vaux et au 1^{er} janvier 2019 pour les courts de tennis à Feillens.

Acte la suppression du tarif d'utilisation de « 2,50 €/H si l'utilisateur fait le ménage », ce dernier n'étant pas pratiqué.

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants aux conventions existantes de mise à disposition de ces courts de tennis communautaires avec chacun des clubs utilisateurs.

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

En complément de la délibération relative aux tarifs des différentes prestations proposées par la maison de la nature et de l'eau, votée en séance du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018, et au regard de la forte demande d'ajouts de nouvelles prestations, il est proposé d'ajouter 2 tarifs :

- Prestation « atelier artistique » au tarif de 190 €
- Prestation « kayak » au tarif de 250 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte, à compter du 1^{er} mai 2019, les tarifs ci-dessus exposés.

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain - SIEA - pour la mise en place d'une canalisation électrique souterraine sur des parcelles de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Le SIEA envisage de réaliser des travaux d'alimentation électrique pour la SARL Les légumes du Val de Saône, sise au 170 impasse des Essarts à Ozan, sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Une convention doit être signée à cet effet. Cette dernière décrit les travaux projetés : réseau souterrain basse tension depuis le poste de transformation existant jusqu'à la parcelle desservie, sur une longueur de 200 mètres le long de la voirie de desserte, propriété de la Communauté de Communes Bresse et Saône (parcelles ZE 418, ZE 534, ZE 530 et ZE 513).

La convention définit les conditions d'implantations de cet ouvrage : autorisation d'implantation du réseau sans indemnités autres que celles couvrant les dégâts éventuellement causés lors des travaux, autorisation d'intervention sur les plantations situées à proximité, engagement du propriétaire à renoncer à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés, sauf cas précisés.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le SIEA pour la mise en place de 200 mètres linéaire de réseau électrique basse tension enterré sur des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Pierre Marguin s'interroge sur le fondement d'une aide de 50 000 euros qu'allouerait la Communauté de Communes aux médecins qui s'installeraient sur Pont-de-Vaux.

Monsieur le Président précise que cette aide existe mais relève de l'ARS et uniquement au regard de certains classements.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de l'avancée des négociations avec le groupe Atlantic.

Ce dernier a identifié un problème de nature de sols et la Communauté de Communes ne pouvant intervenir sur ce surcoût, des dossiers de demande de subventions ont été actionnés auprès des Conseils régionaux et départementaux.

Par ailleurs, la Communauté de Communes pourrait s'engager sur la dépose et repose d'une clôture existante sur l'emprise nécessaire.

Concernant le mail adressé par Madame Agnès Pelus, Maire de Reyssouze, aux conseillers communautaires, Monsieur le Président donne lecture de la réponse suivante :

« Madame le Maire de Reyssouze m'a adressé, en date du 8 avril 2019 un mail relatif aux documents budgétaires.

Je lui ai adressé une réponse dont vous avez tous eue connaissance.

Je réitère mes propos, à savoir que le budget présenté par mon premier Vice-Président, Henri Guillermin, répond aux exigences réglementaires et que tous, vous avez connaissance des documents budgétaires imposés par la nomenclature comptable.

Je ré-insiste sur le fait que les pratiques divergent d'une collectivité à une autre et que le rôle de fonctionnaire n'est pas celui de l' élu, cette fonction imposant de prendre de la hauteur.

Ce jour, vous avez tous été destinataire d'une demande de documents qui est la suivante :

Détail des immobilisations par budget

Détail des restes à réaliser

Détail par collectivité des fonds de concours alloués avec délibérations attributives

Détail, par bénéficiaires, des subventions versés au cours de l'exercice 2018.

Vous serez, avec le compte rendu, tous destinataires des immobilisations et restes à réaliser.

Pour les fonds de concours et subventions, vous aurez également les délibérations que, pour mémoire, vous avez votées.

Je rappelle qu'en tant que Président, il est de mon ressort d'exécuter le budget. Le compte administratif, pour lequel je ne prends pas part au vote, atteste de ma gestion.

Je considère le sujet clos ».

Concernant l'assainissement non collectif, Monsieur le Président indique que le Département a alloué une subvention de 42 000 € pour 30 installations.

Monsieur Bertrand Vernoux précise, concernant le PLUi, que des réunions de secteurs vont être mises en place avec les communes et que des dates doivent être arrêtées.

Monsieur Henri Guillermin fait le point sur le SCOT. Le diagnostic a été présenté à l'exécutif, au bureau et aux personnes publiques associées. Il le sera le 17 juin au Conseil Communautaire.

Monsieur Dominique Repiquet précise que pour le Plan Climat Air Energie, comité technique et comité de pilotage se sont réunis. La phase stratégique fera l'objet d'une réunion en juin.

Monsieur Jean-Claude Thévenot signale aux membres du Conseil du changement d'assurance pour les risques statutaires des agents.

Il donne des statistiques sur le site internet qui, depuis sa mise en fonction voit ses consultations augmenter de 61 %.

Madame Emily Unia demande où en est l'examen des possibilités, pour les communes, d'intervenir directement sur leurs pages et qui paiera.

Monsieur le Président répond qu'il y a effectivement un coût. Si ce dernier était précédemment pris en charge par l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, ce ne sera plus le cas, la Communauté de Communes n'ayant pas à se substituer dans les charges communales.

Messieurs Thévenot et Lardet expliquent qu'il est possible de détenir un site gratuitement et renseigneront leurs collègues.

Monsieur Denis Lardet fait part au Conseil des difficultés, sur le gymnase à Bâgé-la-Ville, avec le lot étanchéité. Une action va être engagée.

Une expertise est en cours pour les sols des tennis couverts à Feillens.

Pour les défibrillateurs, le dossier est désormais clos. Toutes les communes sauf Reyssouze qui ne l'a pas souhaité, bénéficieront du contrat de groupe et de l'appui technique de la Communauté de Communes.

Madame Andrée Tirreau relate la randonnée de l'office de tourisme qui malgré une météo maussade a connu un vif succès.

A ce sujet, Monsieur le Président remercie les communes pour leur implication dans l'entretien des circuits ainsi que les bénévoles de l'office de tourisme.

Monsieur René Feyeux annonce aux membres du Conseil de la tenue d'une commission environnement le 4 juin et Monsieur Daniel Clere celle de la commission enfance jeunesse le 21 mai.

Pour le volet sport, Monsieur le Président précise que l'inauguration du complexe sportif des Nivres - rugby et foot - aura lieu le 31 août.

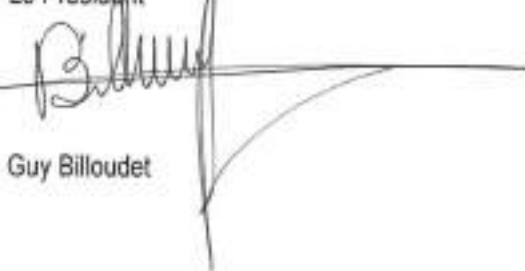
Madame Françoise Bossan fait un point sur la commission tourisme, les spectacles des bibliothèques.

----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30 -----

Le Secrétaire de Séance


Emily Unia

Le Président


Guy Billoudet